

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 mars 2019**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Dominique **FRITSCHMANN** – Jean-Luc **HERRMANN** – Nicole **GESCHWIND** – Pierre **BERNHARDT** – Jean-Marc **FISCHBACH** – Jean-Marie **MATTER** – Cathy **MUNSCH** – Daniel **JUNG** – Catherine **SCHWARTZ** – Lionel **STEINMETZ** – Vincent **LEININGER** – Sandrine **RUCH** – Claude **REIMANN** – Elisabeth **SCHLEWITZ** – Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**  
Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Claude **REIMANN**

Absente excusée :

Lucie-Laure **MOREY**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Steeve **FERTIG** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les comptes rendus des séances du 25 février et du 11 mars 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 25 février et du 11 mars 2019

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

*« Proposition de motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018 »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Compte Administratif 2018*
2. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Compte de gestion 2018*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2018*
4. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2019*
5. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Fiscalité directe locale*
6. *Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs*
7. *Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2018*
8. *Marchés publics - Marché de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas – Avenant n°1*
9. *Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Lot n°01 « Démolition - Gros œuvre – Assainissement » – Déclaration de sous-traitance*
10. *Fonction Publique – Couverture du risque prévoyance – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin*
11. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
12. *Proposition de motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018*
13. *Divers*

-----

M. le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année. Il souligne le contexte de restriction budgétaire auquel la commune fait face depuis 2014. Il évoque une perte de l'ordre de 36% de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014 ce qui représente une perte non négligeable de 180.000 €.

Une gestion rigoureuse des dépenses et une politique systématique de recherche de subventionnements pour soutenir les investissements de la commune ont permis de tenir le cap.

Cette situation saine permet d'éviter une hausse de la fiscalité locale. Aussi, pour 2019, M. le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes locales au même niveau qu'en 2018.

M. le Maire évoque les dépenses imposées par la réglementation et l'évolution des normes : il cite les investissements réalisés ou à venir pour la mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, des églises et de la mairie ainsi que les travaux pour l'amélioration de la qualité de l'air au sein des écoles.

Dans ce contexte les marges de manœuvre sont réduites et la situation est d'autant plus tendue que les prélèvements obligatoires et les charges nouvelles sont en hausse. M. le Maire fait référence aux

dépenses en matière d'éclairage public et de voirie qui seront désormais intégralement à la charge de la commune suite au désengagement de la communauté de communes.

Malgré ces conditions difficiles, M. le Maire assure que les investissements se poursuivront avec l'objectif de faire toujours mieux pour le bien vivre des citoyens.

M. le Maire cède la parole à M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances.

### **1° Finances Locales – Décisions budgétaires - Compte Administratif 2018**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente le Compte Administratif 2018 au Conseil Municipal. Il propose son approbation et précise que la Commission des ressources financières l'a examiné en détail lors de sa réunion du 19 mars 2019.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Hans DOEPPEN, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote,

1° donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement	2 508 129,03
Dépenses d'investissement	3 315 054,16
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 823 183,19</b>
Recettes de fonctionnement	3 655 168,51
Recettes d'investissement	3 010 231,24
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 665 399,75</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (excédent)</b>	<b>842 216,56</b>

#### **Budget annexe - Service des Eaux**

Dépenses d'exploitation	357 751,18
Dépenses d'investissement	418 019,14
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>775 770,32</b>
Recettes d'exploitation	547 892,19
Recettes d'investissement	629 993,96
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 177 886,15</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (excédent)</b>	<b>402 115,83</b>

#### **Budget annexe - Lotissement MALTERIE**

Dépenses de fonctionnement	299 805,10
Dépenses d'investissement	448 252,65
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>748 057,75</b>
Recettes de fonctionnement	349 669,01
Recettes d'investissement	298 350,10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>648 019,11</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (déficit)</b>	<b>- 100 038,64</b>

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° approuve et arrête les résultats tels que présentés, comme suit :

- *Budget Principal : **par 21 voix Pour – 0 Contre – 4 Abstentions***
- *Budget annexe du Service des Eaux : **par 21 voix Pour – 0 Contre – 4 Abstentions***
- *Budget annexe Lotissement Malterie : **par 21 voix Pour – 0 Contre – 4 Abstentions***

### **2° Finances Locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2018**

Sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- après avoir entendu l'exposé de M. SCHEYDER sur les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,*

*- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018,*

*- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- *déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

### **3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2018**

Conformément aux dispositions des Instructions Comptables M14 et M49 et sur proposition de M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, décide, **par 22 voix pour – 0 contre – 4 abstentions**, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

### **Budget général**

Excédent de fonctionnement :	1 147 039.48 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Report à nouveau (art. 002)	842 216 .56 €
Excédents capitalisés (art. 1068) (compensation déficit section d'investissement)	304 822.92 €

### **Service des Eaux**

Excédent d'exploitation :	190 141.01 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Report à nouveau (art. 002)	190 141.01 €

### **Lotissement Malterie**

Excédent de fonctionnement :	49 863.91 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Report à nouveau (compte 002)	49 863.91 €

Déficit d'investissement :	149 902.55 €
<b>Affectation proposée :</b>	
Report à nouveau (compte 001)	149 902.55 €

### **4° Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2019**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 ont été présentées en détail à la Commission "Gestion des Ressources Financières – Aide Sociale" (étendue au Conseil Municipal) en date du 19 mars 2019. Il présente les inscriptions proposées pour le budget 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

### **Budget Général**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	3 774 428,56
Recettes	3 774 428,56
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 936 644,48
Recettes	2 936 644,48

➤ **Adopté par 22 voix Pour – 3 Contre – 1 Abstention.**

### Service des Eaux

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	574 141,01
Recettes	574 141,01
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	339 330,83
Recettes	339 330,83

➤ **Adopté par 26 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

### Lotissement MALTERIE

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	186 863,91
Recettes	186 863,91
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	149 902,55
Recettes	149 902,55

➤ **Adopté par 26 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

### 5° Finances Locales – Décisions budgétaires - Fiscalité directe locale

M. Francis SCHEYDER propose au Conseil Municipal de suivre la proposition de la Commission des ressources financières qui a examiné les taux des contributions directes locales lors de sa réunion du 19 mars 2019 et qui a émis un avis favorable au maintien des taux au même niveau qu'en 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 14,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,93 %

➤ *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, par 26 voix pour – 0 contre – 0 abstention, de suivre la proposition de la Commission "Gestion des Ressources Financières - Aide Sociale" et de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2019 comme suit :*

- *Taxe d'habitation : 14,64 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,79 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,93 %*

### 6° Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

Suivant proposition de la Commission « Gestion des Ressources Financières – Aide Sociale » et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux pour l'exercice 2019 au même niveau qu'en 2018.

## **7° Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2018**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

«Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.»

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2018.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

<b>ACQUISITIONS</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur /Bénéficiaire</b>	<b>Délibération Conseil Municipal</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de l'acte</b>
Terrain non bâti	Section 04 n°129/39	00 a 84 ca	1 rue Roeth 67340 INGWILLER	"Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Jardins de la Roeth"	Commune d'Ingwiller	08/03/2017	3 000,00 €	03/04/2018
Terrains non bâtis	S. 4 n°18/7 S. 4 n°20/10	00 a 89 ca 03 a 64 ca	Lieudit Waldmatten 67340 SPARSBACH	M. Michel Jacques Robin KIRCHER	Commune d'Ingwiller	12/12/2016	679,50 €	18/01/2018
Terrain bâti	Section 01 n°193/11	00 a 63 ca	89 rue du Gal Goureau 67340 INGWILLER	M. Eric Alfred Charles LORCH - WELSCH	Commune d'Ingwiller	12/02/2018	15 000,00 €	04/06/2018

  

<b>CESSIONS</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur /Bénéficiaire</b>	<b>Délibération Conseil Municipal</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de l'acte</b>
Terrain bâti	Section 22 n°02	10 a 17 ca	Lieudit Cambühl 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	M. Stéphane Thierry André WALTER	30/01/2017	73 000,00 €	06/03/2018

- *Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le bilan des acquisitions – cessions 2018 tel que présenté ci-dessus.*

## **8° Marchés publics - Marché de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas – Avenant n°1**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du chantier de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas exécuté au cours de l'été 2018, il avait été finalement décidé de faire réaliser les travaux de raccordements intérieurs des particuliers par l'entreprise titulaire du marché et non pas en régie communale comme prévu initialement.

Ces travaux effectués par la société ADAM TP à 67330 BOUXWILLER ont entraîné un avenant d'un montant de 8 750 € HT portant le marché de 118 415 €HT à 126 985 €HT, soit une hausse de 7.23 %.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas »

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 3 abstentions, d'approuver les travaux supplémentaires désignés plus haut et d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 8 750 € HT à intervenir au marché « travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas à Ingwiller » conclu avec la société ADAM TP sise 8 rue du Tribunal à 67330 BOUXWILLER.*

#### **9° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Lot n°01 « Démolition - Gros œuvre – Assainissement » – Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que le 27 août 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la déclaration de sous-traitance présentée par la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du Lot n°01 « Démolition - Gros œuvre – Assainissement » dans le cadre du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller » confiant la fourniture et pose d'enrobés à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE – 5 rue du Ried – CS 80307 – 67507 HAGUENAU CEDEX, pour un montant maximum de 15 000.00 € hors TVA à verser par paiement direct au sous-traitant.

La société SOTRAVEST vient de faire parvenir en mairie une nouvelle déclaration de sous-traitance relative à la prestation précitée en raison d'une modification du montant à verser par paiement direct au sous-traitant, qui passe de 15 000.00 € hors TVA à 10 974.00 € hors TVA.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention :*
  - 1) *D'approuver la nouvelle déclaration de sous-traitance ;*
  - 2) *D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant ;*
  - 3) *D'autoriser M. le Maire à signer le nouvel acte spécial de sous-traitance.*
  - 4) *De préciser que ce nouvel acte spécial de sous-traitance annule et remplace le précédent.*

#### **10° Fonction Publique – Couverture du risque prévoyance – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation.

Le Centre de gestion 67 a décidé de s'engager dans la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nous propose de rejoindre cette nouvelle convention de participation en « prévoyance ».



Afin que le CDG 67 puisse consulter au nom des collectivités, il convient de lui confier le soin d'agir pour leur compte par délibération.

M. JUD précise que la collectivité garde la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues ne conviennent pas.

Le CDG 67 rendra compte des résultats de la consultation au courant du mois de septembre. C'est à partir de ce moment qu'il faudra faire un choix définitif quant à l'adhésion ou non à la convention de participation.

Pour donner mandat au CDG, il conviendra :

- de donner mandat au CDG pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée par délibération du Conseil Municipal ;
- de décider par délibération du niveau prévisionnel de la participation à la cotisation pour la prévoyance ;
- de soumettre le projet de délibération au Comité Technique Commun.

Pour mémoire, la participation financière de la collectivité avait été instaurée par délibération du 10/12/2012 avec les modalités suivantes :

#### Risque Santé

Montant forfaitaire mensuel correspondant à une part par agent = 42 € (montant actualisé sur l'évolution des cotisations forfaitaires basées sur le plafond de la sécurité sociale)

Modulation suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge.

#### Risque Prévoyance

Montant forfaitaire mensuel par agent = 10€ (montant actualisé sur l'évolution du taux de la cotisation).

Les montants applicables à ce jour ont été actualisés chaque année sur la base du plafond de la sécurité sociale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils s'élèvent à 10.94€ pour le risque prévoyance.

Il est précisé que le Comité technique commun a été saisi pour cette affaire.

L'avis des élus est demandé.

#### ➤ ***Le Conseil Municipal,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU le Code de la sécurité sociale,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;*

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique de Communauté de Commune HANAU LA PETITE PIERRE en date du 25/03/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- 1) **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 2) **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- 3) **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 4) **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - Montant forfaitaire net annuel en euro par agent de 131.28 €
  - Ce qui représente un montant forfaitaire net mensuel en euro par agent de 10.94 €
  - Le montant sera actualisé sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
- 5) **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 06/19 – Immeuble sis 9 Faubourg du Général Philippot appartenant à Mme Isabelle WILLIG demeurant à DAKAR (SENEGAL)
- ✚ 07/19 – Immeuble sis 5 rue d'Obersoultzbach appartenant aux héritiers HOFFMANN
- ✚ 08/19 – Immeuble 61 rue du 11 Novembre appartenant au Crédit Mutuel SCHILTIGHEIM
- ✚ 09/19 – Immeuble 6 rue des Jardins appartenant à M. et Mme Jean-Paul HUBERT
- ✚ 10/19 – Immeuble 2 rue des Roseaux (1/4 indivis) appartenant à Mme Sandrine DORSI.

**12° Proposition de motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018**

Lors de la conférence des Maires organisée par le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le 09 février dernier, les élus ont souhaité qu'une motion soit prise par l'ensemble des conseils municipaux du territoire pour marquer leur désaccord à propos du projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le Conseil Régional.

Le PETR qui, en tant que personne publique associée rendra un avis défavorable, propose donc la motion ci-dessous qui reprend différents points de désaccord et notamment une vision du monde rural non appréhendée dans le projet de SRADDET :

*« Le Conseil Municipal d'INGWILLER réuni le 25/03/2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.*

*Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.*

*Ainsi si le conseil municipal d'INGWILLER partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.*

*En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.*

*La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.*

*De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.*

*Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obligerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.*

*En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels importants particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller,*

*Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.*

*Le conseil municipal d'INGWILLER est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.*

*C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants.*

*La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.*

*Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.*

*Le conseil municipal d'INGWILLER s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :*

- *l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées).  
Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).*
- *l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale).  
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.*
- *la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).  
La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».*

*Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire - voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue*

*une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.). »*

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, décide, par 14 voix pour et 12 abstentions, d'adopter la motion relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018.*

### **13° Divers**

- A) M. le Maire explique que la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet « Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller » suit son cours. En effet, le jury de concours s'est réuni le 21 mars dernier pour examiner la quarantaine de candidatures arrivées en mairie. Suite à cette réunion trois candidats ont été sélectionnés. Les trois candidats admis à concourir devront remettre une esquisse complète du projet. Le Jury de concours se réunira une nouvelle fois pour examiner les plans et projets de ces trois candidats et procédera à un classement des projets qui aboutira à la désignation du maître d'œuvre.
- B) M. le Maire informe les élus que M. le sous-préfet Joël DUBREUIL viendra visiter la commune d'Ingwiller au mois de mai prochain.
- C) M. le Maire explique que les manifestations sur le giratoire de la RD6 en entrée d'agglomération ont causé quelques dégradations au niveau des plantations et des aménagements paysagers. Afin de permettre les réfections qui s'imposent, il propose au conseil municipal d'en interdire l'accès par arrêté municipal. Il sollicite l'avis des élus concernant ce projet. La majorité des élus approuve l'idée.
- D) Mme Suzanne SCHNELL informe les élus que la Commune d'Ingwiller vient d'obtenir sa 3ème libellule, dernier niveau de distinction de la démarche Commune Nature initiée par la Région Grand EST et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette récompense traduit une suppression complète des pesticides depuis plus d'un an, la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et l'engagement à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.
- E) Mme Suzanne SCHNELL annonce que le « grand nettoyage citoyen » de printemps aura lieu le 27 avril prochain. Les volontaires sont invités à se rendre à 8h30 à l'un des 4 lieux de rendez-vous : mairie, champ de foire, arrêt de bus Rte de Bouxwiller et parking gymnase. La mairie fournira aux participants des gants et des sacs poubelle. Des bennes seront mises en place pour recueillir les déchets ramassés. Un verre de l'amitié sera offert aux participants à l'issue du nettoyage.

F) Mme Suzanne SCHNELL annonce que le prochain numéro des DNI paraîtra le 1<sup>er</sup> avril prochain.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

---

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
*Steeve **FERTIG***

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Hans **DOEPPEN***